

Commune de Vauxrenard

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 13 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel -POURREYRON Cyril – Mmes Chrystel Prêle - ROCHER Rollande - M. SAVOYE Marc

Absent excusé : M. GULGILMINOTTI Morgan

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu
 - Désignation du secrétaire de séance
 - Décisions du maire prises par délégation
 - Présentation de la participation citoyenne gendarmerie : délibération
 - Signature de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus : délibération
 - Adhésion à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ visant à financer l'ingénierie et à planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics - Appel à manifestation d'intérêt CHÊNE : délibération
 - Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle : délibération
 - Convention de partenariat entre le Collège J.C Ruet et la commune de Vauxrenard : délibération
 - Subventions 2024 : délibération
 - Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux
 - Questions diverses
- **Approbation du précédent compte-rendu** : approuvé à l'unanimité des membres présents avec 2 abstentions.
- **Nomination du secrétaire de séance** : Mme Chrystel Prêle

- M. le maire propose que le Major Buisson de la Gendarmerie Nationale présente le dispositif « participation citoyenne » avant d'aborder les décisions du maire prises par délégation afin de libérer le Major.

- M. Le maire propose de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- Convention de partenariat avec la CCSB dans le cadre d'un parcours d'éducation artistique et culturel.
- Autorisation achat de la surface nécessaire de la parcelle AB0082 pour accès à la parcelle AB 0250

Le conseil municipal approuve le changement de présentation de l'ordre du jour et le rajout des 2 délibérations à l'unanimité des membres présents.

➤ **Dispositif Participation Citoyenne : délibération**

Présentation par le Major Buisson commandant la brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaujeu

La participation citoyenne consiste à associer les habitants à la sécurité de leur commune. Ce dispositif encourage ainsi la population à adopter une attitude solidaire et attentive, ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Le dispositif existe depuis 2006, c'est un partenariat entre la population par le biais de référents, le maire et la gendarmerie. Celui-ci est ratifié, validé et formalisé par l'Etat et est donc encadré. C'est une chaîne de vigilance contre les incivilités, les délinquances d'appropriations, dégradations et cambriolages. Les référents ont pour rôle de créer une solidarité, d'être le relais d'acte de prévention, de détecter et relayer des événements suspects, de signaler tous comportements anormaux.

Concrètement ce partenariat commence par le volontariat de la commune à adhérer au dispositif, par la création d'un groupe de référents issu d'habitants volontaires de la commune (idéal : 1 référent par hameau, quartier). Une fois la liste des référents établie, une réunion de calage est organisée entre le maire, les référents et la gendarmerie pour la signature d'une convention. Le référent est libre de quitter le dispositif quand il le souhaite.

A la suite de la présentation du dispositif Participation Citoyenne et échange entre les conseillers municipaux et le Major de la gendarmerie nationale de Beaujeu, M. le Maire propose d'adhérer au dispositif Participation Citoyenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- **D'ADHERER** au dispositif Participation Citoyenne

➤ **Décisions du maire prises par délégation :**

- Commémoration de la fin des événements en Algérie le 19 mars 2024 à 9h : achat d'une gerbe, brioche et vin pour la FNACA. M. le Maire étant absent il propose à un conseiller d'être présent. Marc Savoye se porte volontaire pour représenter la commune et lire le message de Patricia Mirallès, Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Armées, chargée des anciens combattants.

- Achat d'un nouveau nettoyeur haute pression Karcher pour la somme 1 296 €, l'autre n'étant pas réparable.

- Inscription de Sylvain J. et de 2 habitants de la commune pour une réunion d'information concernant la lutte contre les frelons asiatiques. Cette réunion est organisée par la CCSB.

- Accord donné pour la participation de la commune au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade Randonnée. Le suivi sera assuré par les référents Daniel M. et Daniel F. Une réunion avec des bénévoles aura lieu le 05/04 à 20h00 dans la salle du conseil.
- Interdiction de la poursuite du chantier forestier route de Montgoury jusqu'au rendez-vous du 9 avril entre la commune, le forestier, un agent de la CCSB et un représentant de la commune de Deux-Grosnes. Le forestier n'a pas respecté les termes de l'arrêté municipal concernant les travaux forestiers sur la commune. Le balisage pour signaler la dangerosité des dépôts de bois en bordure de route a été réalisé par l'agent de la commune et le balayage réalisé à nos frais.
- Dans le cadre de la mutualisation avec la commune de Fleurie, Sylvain J. a passé 5 jours à Fleurie et Daniel F. 3 jours sur Vauxrenard pour le curage des fossés. Tout s'est bien passé.
- M. le Maire a donné des consignes à l'association de la classe en 4 pour l'organisation des festivités pour les conscrits concernant le bruit, les confettis, l'encadrement des défilés.
- Refus de location privée de la salle des Associations
- Commande des plans de la commune effectuée

➤ **Délibérations :**

➤ **Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

Contexte exposé par M. le Maire :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Vauxrenard pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents

Article 1er : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 01/01/2024 au 31 décembre 2025.

- **Adhésion à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ visant à financer l'ingénierie et à planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics - Appel à manifestation d'intérêt CHÊNE**

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) a été reconnue lauréate, en janvier 2024, de l'appel à manifestation d'intérêt CHÊNE. Cet appel à manifestation est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Le groupement lauréat est coordonné par la CCSB pour l'ensemble des 35 communes de la CCSB.

Le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+ (PRO-INNO-66), troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Comme les deux précédentes éditions, ACTEE+ continue, via le Fonds CHÊNE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

Le fonds CHÊNE finance les cinq lots suivants :

1. Les postes d'économies de flux, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités ;
2. Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie ;
3. Les études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux ;
4. Les études de MOE pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique ;
5. Les prestations d'AMO pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique.

Au travers de cet AMI, l'objectif principal de la CCSB et de ses communes membres est de changer d'échelle de réalisation des travaux en obtenant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les communes au plus près afin de :

- Accompagner les projets de rénovation globale et performante
- Aider au suivi des consommations de fluides
- Prioriser les travaux par bâtiment
- Elaborer et suivre les travaux à réaliser

- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, Intracting, etc.)
- Evaluer l'impact des actions entreprises

Le budget prévisionnel total du projet pour les 36 membres du groupement, tel que présenté dans sa candidature déposée en juillet 2023, est de 2 123 440€ répartis de la façon suivante :

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet €	Aide sollicitée €
Lot 1 – Ressources humaines	270 000,00 €	141 750,00 €
Lot 2 – Outils de mesure et de suivi	56 200,00 €	28 100,00 €
Lot 3 – Etudes énergétiques	20 000,00 €	13 600,00 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	2 123 440,00 €	840 368,00 €
Lot 5 Prestations intellectuelles	135 000,00 €	82 500,00 €
Total d'aide	2 604 640,00 €	1 106 318,00 €

Concernant l'éligibilité des dépenses, les devis sont éligibles à partir du 1er juin 2023 et factures à partir du 29 septembre 2023. La fin de la convention est prévue le 31 décembre 2026.

Pour la commune, membre du groupement, la participation à l'AMI CHÊNE lui permet de bénéficier :

- D'un accompagnement technique de la part de l'économe de flux mutualisé sur l'ensemble du patrimoine bâti communal aux différentes étapes d'un projet de rénovation ;
- De financements d'études techniques, de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études de maîtrise d'œuvre ;
- D'outils de mesure et de suivi des consommations.

Pour la commune, la participation à l'AMI CHÊNE l'engage :

- A respecter les cahiers des charges pour les études définis par la FNCCR ;
- A fournir l'ensemble des factures éligibles mandatées et payées dans les délais au coordinateur du groupement (la CCSB) ;
- A communiquer sur le projet : la commune, bénéficiaire final du programme ACTEE, devra systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par la FNCCR.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'accepter** la participation à l'appel à projets CHÊNE ;
- **D'autoriser** M. le Maire a signé la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 66) ;
- **D'autoriser** M. le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable ;
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- **D'accepter** la participation à l'appel à projets CHÊNE ;
- **D'autoriser** M. le Maire a signé la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 66) ;
- **D'autoriser** M. le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable ;
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 février 2024

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public)

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par la collectivité territoriale avant le 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par la collectivité territoriale au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022.
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	320 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	140 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement total effectué avant le 30 juin 2024. L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'instaurer** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget.

➤ **Convention de partenariat avec le Collège Jean Claude Ruet**

M. le Maire présente la nouvelle convention de partenariat avec le collège Jean Claude Ruet. Cette convention annule et remplace celle précédemment signée à la suite de changements notamment sur la durée de la convention valable pour 1 an et renouvelé par tacite reconduction.

Le montant de la participation de 10 € par élève pour chaque commune reste inchangé.

Pour information, pour l'année 2023/2024, il y a 10 élèves varnaudis au collège, la participation de la commune sera donc de 100 €.

M. le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de partenariat et à verser la somme de 10 € par élève varnaudis fréquentant le collège Jean Claude Ruet situé à Villié Morgon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de partenariat
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget.

➤ **Subventions 2024**

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions faites auprès de la commune Vauxrenard, voici l'affectation de subvention aux structures suivantes :

- MFR des 4 Vallées à Lamure sur Azergues : 1 jeune Varnaudi est scolarisé dans cet établissement, une subvention de 20 € est proposée.
- Association Jeunes Sapeurs-Pompiers « Les portes lances du Beaujolais » à Fleurie : elle forme les futurs sapeurs-pompiers volontaires et participe au maintien des effectifs de secours dans notre secteur. Une subvention de 100 € est proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'accorder** les subventions aux structures citées ci-dessus.
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget.

➤ **Acquisition d'une partie de la parcelle AB0082**

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la négociation est finalisée avec les propriétaires de la parcelle AB0082 pour l'acquisition d'une petite surface de leur parcelle permettant l'accès à la parcelle AB 000250 propriété de la commune de Vauxrenard dans le cadre du projet d'aménagement de la place du village.

Les propriétaires acceptent de vendre la surface pour 5000 € avec la pose d'un portail à la nouvelle limite de propriété.

Un géomètre devra intervenir pour faire la division du terrain. La commune prendra en charge les frais.

M. le Maire propose d'engager la procédure d'achat et de signer l'acte d'achat et les documents liés à la parcelle cadastrée AB 0082, de prendre en charge la pose d'un portail à la nouvelle limite de propriété, d'engager les frais pour la division de terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix Pour et 1 voix Contre, décide

- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager la procédure d'achat, de signer l'acte d'achat et les documents liés de la parcelle cadastrée AB 0082 pour la somme de 5000 €.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre en charge la pose d'un portail à la nouvelle limite de propriété
- **D'AUTORISER** M. le Maire d'engager les frais pour la division de terrain
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget

➤ **Convention de partenariat avec la CCSB dans le cadre d'un parcours artistique et culturel**

M. le maire présente la convention de partenariat avec la CCSB. Il a pour objet de fixer les modalités du projet danse qui aura lieu du 18 au 22 mars pour toutes les classes du RPI. Les communes accueilleront un artiste professionnel dans le cadre d'un parcours d'éducation artistique et culturel programmé par la CCSB. La CCSB prend en charge 65 % du montant global TTC de l'intervention de la prestation, reste à charge aux communes du RPI 35 %. La participation prévisionnelle de la commune de Vauxrenard est de 761.50 €. Cette somme sera payer sur présentation de la facture.

M.le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de partenariat et d'engager la somme prévisionnelle de 761.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents, décide

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de partenariat
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget

➤ **Rapport commissions municipales :**

- **CCID** (Commission Communale des Impôts directs) : la commission s'est réunie vendredi 15 mars sur demande de la Direction Générale des finances publiques, l'ordre du jour était léger. Signalement des travaux sans autorisation et signalement d'un changement de culture à la demande d'un administré.

- **SIEHB** : Réunion du Syndicat des eaux prévue le 26 mars 2024 à 18h30 à Corcelles en Beaujolais

- **PLUI-H** : Une réunion au col de Crie a eu lieu le 22/02/2024 entre CCSB, bureau d'étude et commune. Evocation des zonages sur la commune. Impression que le niveau d'intégration du travail fait en amont par la commune a été moyennement pris en compte. Nouvelle réunion prévue avec le bureau d'étude à Vauxrenard le 16/04/2024 à 18h00 à confirmer.

- **Point mensuel avec institutrice** : les sujets abordés ont été l'AESH, la logistique, l'accès à l'école

- **MAM** : un point hebdomadaire sur les travaux va être fait tous les jeudis à 16h30 à Emeringes
- **CRTE/Subventions** : point avec Anita Pocholle de la CCSB le 04/04/2024 à 18h30 sur les dossiers en cours et dossier à rajouter.
- **Rappel du conseil communautaire** : élargi aux conseillers à St Georges de Reneins le 28/03/2024 à 19h30
- **Gestion des déchets** : étude de compostage individuel pour les petites communes au lieu de bac de compostage collectif

➤ **Questions diverses**

- Questions sur les dossiers de contentieux en cours : en attente des parutions devant le tribunal
- Paris-Nice : une centaine de personnes présentes sur Vauxrenard pour assister à la course
- ZAEnR (Zone d'accélération des énergies renouvelables) : une réunion a eu lieu à Vauxrenard avec les maires des communes voisines et le DGS de la CCSB en rôle de conseil. Ils ont évoqué le type d'énergie renouvelable que le territoire serait prêt à accepter ou non.

La séance est levée à 23h00.

Prochaine séance le lundi 08 avril 2024.

Le Maire,

Sixte DENUELLE

La secrétaire de séance,

Chrystel PRELE